

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 OCTOBRE 2023

Membres présents : Mme VIGROUX-AUFORT Josiane, M. PIOFFRET Jean-Marc, M. GARRÉ Gilles, Mme LEPEYTRE Chantal, M. Yves PRADEAU, Mmes LAMETHE Sonia, Mrs ADENIS Nicolas, CORBIN Nicolas.

Pouvoirs : Isabelle VERBRUGGHE donne pouvoir à Gilles GARRE, Sandrine CLAVEYROLAS donne pouvoir à Sonia LAMETHE, Gilles DESLANDES donne pouvoir à Yves PRADEAU, Carole CHABROULLET donne pouvoir à Chantal LEPEYTRE ;

Membres Excusés : M. BOUCHER Jean-Noël, Mme Amélie PATURAUD ;

Secrétaire de séance : Mme LAMETHE Sonia

Quorum : 8 membres présents sur 14. Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance : 20h30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le/ la secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Lamèthe Sonia.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal la modification du Procès-Verbal du 08 septembre 2023 (modification du nombre d'absents : Mme Lamèthe Sonia était absente ce jour au Conseil Municipal et ajout de Mme Verbrugghe Isabelle et M. Garré Gilles, deux adjoints) concernant les membres du Conseil Municipal présents à l'Assemblée Générale des Maires de Creuse.

Madame La Maire le met aux voix après correction. Celui-ci est adopté à l'unanimité ;

► **Début de séance** : Madame La Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter 3 sujets à l'ordre du jour :

- Courrier de Maître Bonnet-Beaufranc pour une vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale d'un hectare, cinquante-quatre ares et zéro neuf centiare.
- Convention avec 30 millions d'amis pour la castration des chats et opérations des chattes
- Relooking de notre logo

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'aborder ces sujets.

Ordre du jour :

► **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ET DU RIFSEEP**

Tableau des effectifs

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le tableau des effectifs avec 4 changements pour l'année 2023,

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

- Changement de grade :
 - Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe,
 - Adjoint Technique principal 1^{ère} classe.
- Création de poste :
 - Agent spécialisé principal 2^{ème} classe,
 - Adjoint technique

Approbation du tableau des effectifs à l'unanimité : 12 voix pour.

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Madame la Maire soumet au conseil Municipal le nouveau tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2023, tel que joint en annexe
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Adopté	à	l'unanimité
VOTANTS : 12		POUVOIRS : 4
POUR : 12	ABSTENTION : 0	

Tableau de RIFSEEP

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le tableau concernant les différents groupes de fonctions du RIFSEEP pour l'année 2023,

Groupe C1 : Secrétaires de Mairie, Adjoint technique Principal, Adjoint technique, ATSEM ;

Groupe C2 : Adjoint technique (Aide cantinière) et Adjoint technique.

Approbation du tableau du RIFSEEP à l'unanimité : 12 voix pour.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

DELIBERATION

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP INITIAL DELIBERATION DU 12 AVRIL 2019.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le tableau des effectifs a évolué et a été voté lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2023.

Le changement se traduit par l'ajout de bénéficiaires dans les fonctions recensés dans la collectivité et par la création de nouveau cadre emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs, du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration, du 28 avril 2015 modifié pour le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'avis du comité technique en date du 28 mars 2019

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de l'agent,

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du **1^{er} juin 2019**.

Madame la Maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'IFSE**, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **Le CIA**, complément indemnitaire (annuel) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.
Le CIA revêt un caractère facultatif.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Madame la Maire rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à **l'exception** des primes et indemnités légalement cumulables, notamment : indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les indemnités d'astreinte et de permanence

Madame la Maire propose d'instaurer le complément indemnitaire.

1- Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux fonctionnaires
- aux contractuels de droit public exerçant les fonctions d'un cadre d'emplois concerné sur emploi permanent avec 1 an d'ancienneté

2- Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les critères retenus **sont ceux proposés par le Comité Technique**

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité et niveau d'encadrement dans une hiérarchie (nombre d'agents encadrés)
- Responsabilité de coordination ou de projet
- Responsabilité de formation d'autrui (formation interne, accueil de stagiaires, tutorat)
- Délégation de signature
- Rôle de conseil aux élus

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances nécessaires sur le poste (juridiques, comptables, techniques ...)
- Complexité et difficulté des tâches et des missions
- Niveau de formation ou de qualification requis (dont qualifications ou habilitations spécifiques)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets, des domaines de compétences

Sujétions particulières liées au poste :

- Exposition répétée à des risques présentant un niveau de gravité potentielle élevée (ex : produits chimiques, amiante ...)
- Postures pénibles prolongées (TMS)
- Exposition aux intempéries
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Responsabilité financière, juridique

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

- Tension mentale, nerveuse (accueil ou accompagnement de publics en difficulté sociale, physique, psychique ...)
- Horaires particuliers (décalés, astreintes, disponibilité....)
- Fréquence des déplacements professionnels

3- Plafonds

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

CATÉGORIE	GROUPE	FONCTION RECENTSÉ DANS LA COLLECTIVITÉ	CADRE EMPLOI	IFSE		CIA	Part du CIA
				MONTANT ANNUEL MINIMAL	MONTANT ANNUEL MAXIMAL	MONTANT ANNUEL MAXIMAL	
C	C1	ATSEM	ATSEM	1000,00 €	2 000,00 €	500,00 €	20,00%
		AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	ADJOINT TECHNIQUE	1 000 €	2 000,00 €	500,00 €	20,00%
		AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1EME CLASSE	1 000,00 €	2 000,00 €	500,00 €	20,00%
		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	SECRETAIRE DE MAIRIE	1 000.00€	2 000.00	500.00€	20.00%
		ADJOINT ADMINISTRATIF 2 EME CLASSE	SECRETAIRE DE MAIRIE	1 000,00 €	2 000,00 €	500,00 €	20,00%
	C2	AIDE CANTINIERE	ADJOINT TECHNIQUE	600,00 €	1 000,00 €	250,00 €	20,00%
		AGENT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	600,00 €	1 000,00 €	250,00 €	20,00%

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

4- Critères d'attribution

a- IFSE

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères proposés par le Comité Technique, comme suit :

CRITERES	INDICATEURS
Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Diffuse son savoir à autrui
Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation)	Nombre de jours de formations réalisées Assimilation dans l'exercice de ses fonctions Evolution sur le poste Partage du contenu avec les collègues
Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité	Nombre et type de postes occupés, avec une durée minimum sur chaque poste
Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité	Autonomie Connaissance du rôle des élus
Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétence en fonction de l'expérience	Nombre d'années passées dans un poste nécessitant des compétences techniques comparables

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- tous les **4 ans** en l'absence de changement de poste
- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade suite à une promotion

b- CIA

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte **des critères de l'entretien professionnel**.

5- Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versé : **annuellement**

Le complément indemnitaire sera versé : **annuellement**

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

6- Modulation du montant versé en cas d'absences pour maladie

En l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément. En cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu.

Le conseil propose le **maintien** du régime indemnitaire, **en suivant le sort du traitement**, en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption et la **suspension** (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire) en cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CI(A) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de prévoir le maintien, aux bénéficiaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Adopté	à	l'unanimité
VOTANTS : 12		POUVOIRS : 4
POUR : 12	ABSTENTION : 0	

► REVISION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame La Maire donne le rapport concernant le service de l'eau potable. Pour mémoire, dans la commune c'est la SAUR qui en a la gestion complète.

A l'heure actuelle 1m³ coûte 1.81 pour la part fixe (tarif jusqu'à 120 m³) + l'abonnement, ce qui porte le tarif à 2.57 €. A ce tarif, il convient d'ajouter les taxes diverses, d'où un prix TTC au m³ de 3.17 €.

La prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes va très certainement entraîner des coûts plus élevés.

Des réunions ont déjà eu lieu pour cette prise de compétence, et il serait judicieux de commencer à tenir compte des futurs tarifs et si possible arriver à un prix de 1.20 € par m³ (courrier également de la Préfecture). Concernant le prix de l'eau, c'est la SAUR qui gère.

Concernant l'assainissement collectif, nos tarifs communaux sont les plus bas de la Communauté de Communes actuellement (citation des tarifs de toutes les autres communes).

→ Sonia Lamèthe, expose le problème du manque d'eau pour abreuver les animaux, Gilles Garré intervient sur la nécessité d'économiser l'eau qui devient une denrée rare, Chantal Lepeyre fait remarquer que certaines personnes ne tiennent pas compte des restrictions.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

► Madame La Maire fait plusieurs propositions de modifications.

POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG

Proposition n° 1 : modifier les tranches et adopter les mêmes que la facturation de l'eau :
(Pour mémoire deux tranches existent : tranche 1 de 0 à 200 m³ et au-delà de 200 m³).

Modification proposée : tranche 1 de 0 à 120 m³ et tranche 2 supérieure à 120 m³ : Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Proposition n°2 : pour la tranche 2 fixer un tarif progressif et non dégressif comme à l'heure actuelle afin d'inciter à économiser l'eau (actuellement tranche 1 : 0.80 € le m³ et tranche 2 à 0.71 € le m³)

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

POUR L'ASSAINISSEMENT DES VILLAGES DE MAZEIRAT, LA REBEYROLLE et COMMARTEAU

Constat, les tarifs sont différents de ceux du bourg et n'ont qu'une seule tranche

Proposition n° 3 : fixer deux tranches comme pour les habitants du bourg

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Proposition n° 4 : augmenter les tarifs

Mme La maire fait remarquer la différence de tarification de l'assainissement entre les habitants du bourg et ceux des villages, au détriment de ces derniers. Elle propose de lisser les tarifs sur plusieurs années.

Après comparaison des tarifs pratiqués et des différentes possibilités d'augmentation, chaque élu prend la parole pour indiquer ses préférences. Il en ressort une majorité pour les tarifs suivants :

► Part fixe :

- Le Bourg : proposition 3% d'augmentation soit 74.55 €
 - 1 personne contre Jean-Marc Pioffret et 11 personnes pour.
- Les villages : proposition 1 % d'augmentation soit 80.8 €
 - 12 personnes pour.

► Part variable de 0 à 120 m³ :

- Le Bourg : proposition 5 % d'augmentation pour la tranche 1 soit 0.84 € le m³
 - 1 personne contre, Jean-Marc Pioffret et 11 personnes pour.
- Les villages : proposition 1 % d'augmentation soit 1.01 €
 - 12 personnes pour.

► Part variable supérieure à 120 m³

- Le Bourg : augmentation de 5 % soit 0.84 € le m³
 - 12 personnes pour.
- Les villages : proposition de 1 % d'augmentation soit 1.03 €
 - 12 personnes pour.

DELIBERATION

OBJET : REVISION TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame la Maire rappelle les tarifs appliqués au 1er janvier 2021 et soumet au Conseil Municipal la possibilité de réviser les tranches de prix ainsi que les tranches de m³.

Madame La Maire donne le rapport concernant le service de l'eau potable. Pour mémoire, dans la commune c'est la SAUR qui en a la gestion complète.

A l'heure actuelle 1m³ coûte 1.81 pour la part fixe (tarif jusqu'à 120 m³) + l'abonnement, ce qui porte le tarif à 2.57 €. À ce tarif, il convient d'ajouter les taxes diverses, d'où un prix TTC au m³ de 3.17 €.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

La prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes va très certainement entraîner des coûts plus élevés.

Des réunions ont déjà eu lieu pour cette prise de compétence, et il serait judicieux de commencer à tenir compte des futurs tarifs et si possible arriver à un prix de 1.20 € par m³ (courrier également de la Préfecture). Concernant le prix de l'eau, c'est la SAUR qui gère.

Concernant l'assainissement collectif, nos tarifs communaux sont les plus bas de la Communauté de Communes actuellement (citation des tarifs de toutes les autres communes).

Madame La Maire fait plusieurs propositions de modifications :

POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG

Proposition n° 1 : modifier les tranches et adopter les mêmes que la facturation de l'eau :

(Pour mémoire deux tranches existent : tranche 1 de 0 à 200 m³ et au-delà de 200 m³).

Modification proposée : tranche 1 de 0 à 120 m³ et tranche 2 supérieure à 120 m³ : Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Proposition n°2 : pour la tranche 2 fixer un tarif progressif et non dégressif comme à l'heure actuelle afin d'inciter à économiser l'eau (actuellement tranche 1 : 0.80 € le m³ et tranche 2 à 0.71 € le m³)

POUR L'ASSAINISSEMENT DES VILLAGES DE MAZEIRAT, LA REBEYROLLE et COMMARTEAU

Proposition n° 3 : fixer deux tranches comme pour les habitants du bourg

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Proposition n° 4 : augmenter les tarifs

Mme La maire fait remarquer la différence de tarification de l'assainissement entre les habitants du bourg et ceux des villages, au détriment de ces derniers. Elle propose de lisser les tarifs sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'augmenter les tarifs à compter du 1er janvier 2024 ; ils s'établissent maintenant comme suit :

Part fixe :

Le Bourg : proposition 3% d'augmentation soit 74.55 €

Les villages : proposition 1 % d'augmentation soit 80.8 €

Part variable de 0 à 120 m³ :

Le Bourg : proposition 5 % d'augmentation pour la tranche 1 soit 0.84 € le m³

Les villages : proposition 1 % d'augmentation soit 1.01 €

Part variable supérieure à 120 m³

Le Bourg : augmentation de 5 % soit 0.84 € le m³

Les villages : proposition de 1 % d'augmentation soit 1.03 €

- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Adopté	à	l'unanimité
VOTANTS : 12		POUVOIRS : 4
POUR : 12	ABSTENTION : 0	

► POSITIONNEMENT SUR L'ELARGISSEMENT DES COMPETENCES EVOLIS 23

● Madame La Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant d'EVOLIS concernant l'adhésion et l'extension du périmètre d'intervention des Communautés de Communes Creuse Grand-Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles pour le transfert de compétences « traitement des déchets ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces adhésions : 12 voix pour.

DELIBERATION

OBJET : Evolis 23 – transfert de compétence « traitement des déchets » – mise à jour des statuts

Madame la Maire indique au conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté

- Le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Confluence
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Grand Sud
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (pour la partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles

Ces adhésions et transfert de compétence font d'Evolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis à vis de ses partenaires en Haute Vienne. Cela permettra également à tous les usagers de ces territoires de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public.

Madame la Maire présente également au conseil municipal la modification des statuts d'Evolis 23 liée à ces transferts de compétences et nouvelles adhésions et portant en particulier sur la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à 23 pour le nombre maximum de membres du bureau, la

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service « traitement des déchets ».

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces points

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- L'adhésion à Evolis 23 des communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024
- L'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur la partie de son territoire non couverte par Evolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024
- La modification des statuts d'Evolis 23 telle que présentée.

Adopté	à	l'unanimité
VOTANTS : 12		POUVOIRS : 4
POUR : 12	ABSTENTION : 0	

- Madame La Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant d'EVOLIS concernant le transfert de compétence : SPANC par la communauté de communes Creuse sud-ouest. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce transfert de compétence SPANC : 12 voix pour.

DELIBERATION

OBJET : Evolis 23 – transfert de compétence « SPANC » par la Communauté de commune Creuse Sud-Ouest

Madame la Maire indique au conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté le transfert de la compétence « SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, entraînant de fait un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat. Il indique que ce transfert viendra conforter l'activité du syndicat et que cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents actuels d'Evolis 23

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- L'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest au 1^{er} janvier 2024

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Adopté	à	l'unanimité
VOTANTS : 12		POUVOIRS : 4
POUR : 12	ABSTENTION : 0	

► **ACHAT PARCELLES BOISEES 1000 EUROS PROPRIETAIRE TERRASSON ET BOUCHER LE MAS FEVRIER**

Madame La Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Maître Bonnet-Beaufranc concernant une vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale d'un hectare, cinquante-quatre ares et zéro neuf centiare au prix de 1000 €. Elle propose au conseil municipal de faire valoir le droit de préemption de la commune pour acheter ces taillis. Après renseignements Mme La Maire indique que les frais de notaire s'élèveront aux environs de 220 €.

La commune a 2 mois pour donner sa décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'acheter ces bois : 12 voix pour.

DELIBERATION

OBJET : ACHAT PARCELLES BOISEES 1000 EUROS PROPRIETAIRE TERRASSON ET BOUCHER LE MAS FEVRIER

Madame La Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Maître BONNET- BEAUFRANC Luc reçu le 03 octobre 2023, concernant une vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale d'un hectare, cinquante-quatre ares et zéro neuf centiare au prix de 1000 €.

Elle propose au conseil municipal de faire valoir le droit de préemption de la commune pour acheter ces taillis. Après renseignements Mme La Maire indique que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et s'élèveront aux environs de 220 €.

La commune a 2 mois pour donner sa décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'acquisition des terrains dans les conditions évoquées ci-dessus
- autorise Mme La Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Adopté	à	l'unanimité
VOTANTS : 12		POUVOIRS : 4
POUR : 12	ABSTENTION : 0	

► **CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION DES CHATS**

Madame La Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de reconduire la convention avec 30 millions d'amis si le Conseil souhaite poursuivre le programme de stérilisation des chats. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal : 12 voix pour.

Nicolas Corbin intervient en disant qu'il y a beaucoup de chats dans le village de Sagnemoussouse. Plusieurs interventions de conseillers signalent la présence de chats errants dans de nombreux villages.

Madame La Maire demande la stérilisation de 10 chats pour l'année 2023 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité : 12 voix pour.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION POUR STERILISATION CHATS ERRANTS/ 2023

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de reconduire la convention avec 30 millions d'amis si le Conseil Municipal souhaite poursuivre le programme de stérilisation des chats.

Madame la Maire propose :

- de passer une convention avec l'association « 30 millions d'Amis »
- de stériliser 10 chats/chattes pour l'année 2023 pour un budget total de 450 €
- de planifier à l'avenir des stérilisations chaque année.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions et autorise Mme La Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la stérilisation des chats sur la commune

Adopté	à	l'unanimité
VOTANTS : 12		POUVOIRS : 4
POUR : 12	ABSTENTION : 0	

► RELOOKING DU LOGO DE LA COMMUNE

Madame La Maire informe le Conseil Municipal d'un devis concernant le changement de logo pour la Mairie. Mme Chloé Pince a fait un devis pour 700 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte avec 11 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION

OBJET : RELOOKING LOGO DE LA COMMUNE

Madame La Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de moderniser le logo de la commune.

Elle informe le Conseil Municipal d'un devis concernant le changement de logo pour la Mairie.

- Mme Chloé PINCE auto entrepreneuse présente un devis de 700€ TTC pour cette réalisation avec 3 propositions initiales puis retouche illimitées, livraison du logo aux formats JPG, PNG et vectorisé haute définition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la nécessité de changer de logo
- accepte la proposition de Madame PINCE Chloé
- autorise Madame la Maire à signer le devis afférent à cette affaire

Adopté	à	l'unanimité
VOTANTS : 12		POUVOIRS : 4
POUR : 11	ABSTENTION : 1	

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

QUESTIONS DIVERSES

● Madame La Maire informe le Conseil Municipal que Mme Pascale Tessier, la cantinière est en arrêt maladie jusqu'au 5 novembre, d'où des problèmes pour la conception des repas.

Le foyer de jeunes travailleurs fournira les repas jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Mme Christine Galataud ira chercher les repas tous les jours à 11 heures.

Le prix du repas est de 4.00€ facturé à la commune.

Mme Corinne Mancier prendra son service plus tôt.

● Madame La Maire informe le Conseil Municipal que M. Jacky Pichon, Adjoint Technique qui vient d'être recruté donne entière satisfaction. Confirmation en est faite par les adjoints chargés de travaux : Gilles Garré et Yves Pradeau

● Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut envisager de faire une réunion concernant les zones de développement des énergies renouvelables.

Elle propose une réunion le vendredi 27 octobre à 20h30. Accord du Conseil Municipal.

● Sonia Lamèthe informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier de demande de pose de panneaux agrivoltaïques. Une réunion entre propriétaires et locataires a eu lieu : les deux parties sont en accord.

Son fils M. Charley Lamèthe gère le dossier : il y aurait entre 20 et 25 hectares entre Mortorat et Lavaud.

● Madame La Maire informe le Conseil Municipal que quatre cabinets d'architectes sont intéressés pour les travaux du restaurant.

Il convient de faire faire différents diagnostics : amiante, plomb et thermique.

● Yves Pradeau informe le Conseil Municipal que le mur du cimetière se dégrade et des travaux devront nécessaires rapidement.

● Jean-Marc Pioffret :

- MAM : les travaux doivent commencer la semaine prochaine

Les coffrets volets roulants ne passent pas sous le toit, il faut réhausser la hauteur du toit de la MAM (à voir).

Le terrassement commence la semaine prochaine.

Autorisation de mettre les grilles jusqu'à la limite du chemin.

Une rencontre a eu lieu avec les futures assistantes de la MAM qui s'inquiétaient du coût du loyer.

- Communauté de Communes du Pays sostranien : le Directeur Général des Services va reprendre son poste en novembre.
- Des fonds pour l'aire des gens du voyage et l'extension de la maison médicalisée vont être attribués.

● Chantal Lepeytre demande à ce que les employés qui sont en arrêt maladie, ramènent leur trousseau de clé.

● Nicolas Adenis informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle pharmacie va s'ouvrir à Grand-Bourg en face du cimetière à côté de la Maison de Santé.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

- Sonia Lamèthe expose son mécontentement concernant les problèmes de médecins de garde jour, nuit et weekend à la Maison Médicalisée de La Souterraine.

Prochain Conseil le samedi 11 novembre 2023 à 9h00 ou 9h30.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 25.

La Maire,
Josiane VIGROUX-AUFORT

La Secrétaire de séance
Sonia LAMETHE